Postulat Christine Bulliard / Beat Vonlanthen **N° 203.02**
Mise en place d'une direction d'école aux écoles primaires

Réponse du Conseil d'Etat

La volonté d'élargir l'autonomie de l'école obligatoire a été affirmée au début des années 90 déjà par la Conférence des directeurs de l'instruction publique du Nord-Ouest (Nordwestschweizerische Erziehungsdirektorenkonferenz, NWEDK) dont est membre le canton de Fribourg. La NWEDK a élaboré à cet effet le projet «Schulen mit erweitertem Gestaltungsraum» auquel ont participé plusieurs cantons en instituant des «Schulleitungen» (directions d'école) au niveau primaire.

Le canton de Fribourg a reconnu l'importance de ce projet pour le développement de l'école mais a souhaité passer par une première phase d'évaluation. Six établissements scolaires primaires de la partie alémanique (Düdingen, Flamatt, Lurtigen/Jeuss/Salvenach, Rechthalten, St. Antoni et Ueberstorf) ont été choisis comme écoles pilotes. L'école de Schmitten a été par la suite associée au projet, ayant investi dans ce domaine. Plusieurs communes désireuses de se joindre à cette première phase et n'ayant pu être retenues faute de financement ont mis en place avec un financement propre une direction d'école.

Lors de l'installation des directions d'école et afin de pouvoir disposer d'éléments suffisants, les dispositions suivantes ont été appliquées par la Direction de l'instruction publique et des affaires culturelles: conduite du projet par un collaborateur scientifique de la Direction, mise en place d'accompagnateurs externes, formation continue des enseignants axée sur la direction d'école, évaluation interne et externe du projet.

La plupart des écoles-pilotes ont élaboré des lignes directrices de gestion qui ont permis de fixer des standards dans le domaine du développement de la qualité et d'améliorer et d'intensifier la collaboration avec les autorités scolaires locales, notamment dans le cadre des travaux administratifs, de l'engagement des enseignants ou de la formation continue.

Le développement de l'école et son autonomie ont également amené une réflexion dans la partie francophone du canton. Cette réflexion a débouché sur la mise en place du projet d'établissement qui, s'il rejoint le projet de direction d'école de la partie alémanique sur certains points, s'en distancie sur la forme institutionnelle. Comme la direction d'école, le projet d'établissement s'articule sur les axes éducatif, pédagogique et didactique et a comme objectifs la coopération entre enseignants, l'amélioration des capacités des élèves et des compétences des enseignants ainsi que la cohérence de l'action et la dynamique de fonctionnement; les deux projets se différencient par le fait que le projet d'établissement ne prévoit pas un «Schulleiter» avec des compétences institutionnelles mais un répondant chargé de la coordination uniquement et désigné par les collègues enseignants. Un premier bilan des écoles concernées par ces deux projets montre une amélioration de la qualité dans les domaines pédagogique, relationnel et fonctionnel. L'évaluation en cours des projets permettra de mener une étude plus approfondie des deux systèmes et de repenser une partie des structures de l'école primaire. Cette évaluation étant en cours, le Conseil d'Etat est disposé à établir un rapport qui donnera les réponses aux questions du postulat des députés Christine Bulliard/Beat Vonlanthen.

Le Conseil d'Etat vous propose dès lors de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.